

UNION des ASSOCIATIONS AVICOLES de la MOSELLE

Pour récompenser les mérites d'une personne dans notre mouvement avicole départemental, il existe en dehors de la Renaissance Française, de l'Ordre du Mérite Agricole, décernés par décision nationale, des Médailles de la Société Centrale d'Aviculture de France et des corps techniques SNC, FFC

"les COQS et MEDAILLES de l'U.A.A.M"

La présente note a pour but de préciser les conditions devant être requises pour l'attribution des distinctions décernées par l'Union de la Moselle. Il est expressément stipulé que cette instruction n'est applicable que dans le cadre de l'Union de la Moselle.

Pour les Sociétés hors Groupement, les demandes de distinctions sont obligatoirement présentées par une société locale ou un club spécialisé affilié à l'Union.

Pour les Sociétés affiliées à un groupement, elles devront transmettre leurs demandes au président de leur groupement. Les demandes doivent être rédigées correctement sur les formulaires appropriés et le numéro de l'éleveur doit y figurer. Les demandes doivent être transmises au plus tard le 1er Mai de l'année en cours au Président de la commission de distinctions. Les demandes sont soumises à une commission spéciale désignée parmi les membres du comité. Le motif de refus d'attribution d'une distinction doit être précisé par écrit sur la demande et rendu au Président de la Société ou du Groupement concerné,

Sauf cas spéciaux, les coqs sont réservés aux éleveurs et peuvent être attribués à des éleveurs étrangers s'ils font partie en tant que membres d'une société locale ou d'un club.

Les Médailles de l'U.A.A.M. peuvent être attribuées à toutes personnes pouvant justifier des mérites suivants :

- l'activité déployée et les services rendus dans l'aviculture,
- les résultats obtenus en élevage et aux expositions,
- l'assiduité aux assemblées, réunions, conférences, etc.,
- la participation active aux différentes manifestations, expositions, journées ou congrès avicoles
- l'esprit de collaboration, de camaraderie et de respect à l'égard des collègues et responsables avicoles.

L'attribution de ces distinctions est également conditionnée par l'âge et l'ancienneté dans le mouvement avicole suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

MEDAILLE	AGE MINIMUM Année civile de la demande	ANCIENNETE ET MINIMUM
COQ des JEUNES	12 ans	5 ans et moins de 21 ans d'âge
COQ d'ARGENT	22 ans	7 ans dans l'association
COQ d'OR	27 ans	5 ans minimum après le COQ d'ARGENT
MEDAILLE de l'U.A.A.M. en BRONZE	35 ans	5 ans après le Coq d'Or
MEDAILLE de l'U.A.A.M. en ARGENT		5 ans après la Médaille de l'U.A.A.M en Bronze
MEDAILLE de l'U.A.A.M. en OR		5 ans après la Médaille de l'U.A.A.M en Argent
MED. de l'U.A.A.M. GRAND BRONZE	55 ans	5 ans après celle de l'U.A.A.M. en Or
MED. de l'U.A.A.M. GRAND ARGENT		5 ans après celle de l'U.A.A.M. Grand Bronze
MED. de l'U.A.A.M. GRAND OR		5 ans après celle de l'U.A.A.M. Grand Argent